

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 13

Date de la convocation :
20 Juin 2024

Date d'affichage
20 Juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Conseillers.

Étaient absents excusés : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Pierrick BARON a donné pouvoir à Franck BRYON, Nathalie BRILLARD a donné pouvoir à Florence GELOIN.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°51/2024 : SDE 35 / MAT SOLAIRE / LA VIOLETTE

Un devis a été établi par le SDE 35 pour la pose d'un mat solaire dans le cadre de l'arrêt bus scolaire au lieu-dit La Violette.

Détails des modalités de participation	
Base de calcul de la participation (dont coût du matériel : 1 815.70 €)	3 615.47 €
Subvention SDE 35	20.00 %
Modulation	1.00
Subvention SDE modulée	20.00%
Montant estimé de la participation du SDE 35	723.09 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	2 892.38 €
TVA à la charge du bénéficiaire	0.00 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire	2 892.38 €

Comme le prévoit le guide des aides 2024, ces travaux donnent lieu à une participation de 20%, le restant étant à la charge à la collectivité.

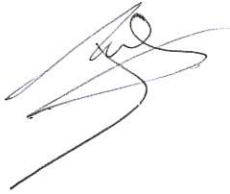
Un délai de livraison de 2 mois et un délai de réalisation d'un mois sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE** le devis ci-dessus auprès du SDE 35,
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02 JUL. 2024
ID : 035-213503246-20240625-51_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

